

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Fongibilité des crédits - Transfert de crédits n°6

Décision D-2024-256

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
Vu la délibération DEL-CC-2023-131 du 4 juillet 2023 adoptant le passage au référentiel M57 détaillé au 1er janvier 2024 pour les budgets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais gérés en M14 auparavant ;
Vu la délibération DEL-CC-2023-193 du 7 novembre 2023 relative à la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement déléguant au Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
Vu la délibération DEL-CC-2024-031 du 19 mars 2024 relative au vote du budget ;
Vu l'arrêté du Président A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude POUSIN, pour traiter des affaires relatives aux finances et budgets ;
Considérant les crédits nécessaires en vue du versement du solde 2024 des subventions aux associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL CA2B			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre - fonction	Article	Libellé	Montant
011 - 338	6284	Redevances pour services rendus	-23 000,00 €
65 - 331	65748	Autres personnes de droit privé	-5 000,00 €
65 - 020	65888	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-3 800,00 €
65 - 4222	65748	Autres personnes de droit privé	31 800,00 €
TOTAL			0,00 €

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 28/08/2024

Le vice-Président,
Monsieur Claude POUSIN



Transmis en préfecture le 04 SEP. 2024
Notifié ou publié le 04 SEP. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.